Décision n° 2014-0462
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 avril 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 15 avril 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 15 avril 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0462
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 15 avril 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201400220	SARL DU PONT DES PELLES	58 MARS SUR ALLIER	1 UHF
201400230	CLOUE JEAN ET FILS	37 YZEURES SUR CREUSE	1 UHF
201400231	CLOUE JEAN ET FILS	41 ST GEORGES SUR CHER	1 UHF
201400244	ETABLISSEMENTS MARCHADIER SAS	63 SURAT	1 UHF
201400320	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201400322	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201400323	AIRBUS OPERATIONS	44 BOUGUENAIS	1 UHF
201400326	ETS PUBLIC STATIONS ALTIDUDE	64 ARETTE	1 UHF
201400332	SHOP RACING	67 REICHSHOFFEN	1 UHF*
201400333	SDC MAILLOT MALAKOFF	75 PARIS	2 UHF
201400334	ALPES SKI DEVELOPPEMENT	05 PELVOUX	4 VHF
201400335	CCI DE SAONE ET LOIRE	71 MACON	4 UHF
201400336	LA VIGIE DU VAL DE DROME	07 GUILHERAND GRANGES	1 UHF*
201400337	ALPES SKI DEVELOPPEMENT PELVOUX	05 PELVOUX	1 UHF
201400338	AIRBUS OPERATIONS	44 MONTOIR DE BRETAGNE	2 UHF
201400339	ECOMAT	56 BAUD	1 UHF
201400340	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	28 ILLIERS COMBRAY	1 UHF
201400344	A 34 SECURITE	34 LATTES	1 UHF
201400345	RADIO SERVICE PLUS	60 BORNEL	2 UHF*
201400346	HSBC FRANCE	75 PARIS	1 UHF*
201400352	ACRO CONCEPT	26 DIE	1 VHF
201400353	DEMATHIEU ET BARD	94 CHEVILLY LARUE	1 UHF
201400354	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	93 ST OUEN	2 UHF
201400356	EFFIA STATIONNEMENT	93 MONTREUIL	2 UHF
201400366	VCF NORMANDIE CENTRE	14 TROUVILLE SUR MER	1 UHF
201400369	MAYDAY SECURITE	78 GUYANCOURT	2 UHF
201400374	GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	67 STRASBOURG	1 UHF*
201400375	AUCHAN FRANCE	24 MARSAC SUR L ISLE	2 UHF
201400384	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	78 CONFLANS STE HONORINE	1 UHF
201400385	PARC DE BRANFERE SA	56 LE GUERNO	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps